



Règlement intérieur - Association Saint Léger Tonic

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et fixe les règles essentielles de fonctionnement applicables aux adhérents, bénévoles, dirigeants et intervenants.

1. Adhésion et participation

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et des consignes données par les responsables de l'association.

L'inscription à une activité n'est définitive qu'après remise du dossier complet et règlement de la cotisation correspondante tel que définit sur notre site internet : www.saintlegertonic.com

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est exigée.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres pratiquants, les professeurs, les bénévoles et les dirigeants.

Tout comportement injurieux, violent, discriminatoire, dangereux ou contraire aux valeurs de l'association peut entraîner une sanction, voire une exclusion selon la gravité des faits.

2. Règles de fonctionnement des cours

Les adhérents doivent respecter les horaires, porter une tenue adaptée et pratiquer dans un état compatible avec la sécurité de l'activité.

Le professeur peut refuser ou interrompre la participation d'une personne si son état, son comportement ou sa condition de pratique présente un risque pour elle-même ou pour le groupe.

Le matériel et les locaux doivent être utilisés avec soin, conformément à leur destination et dans le respect des consignes données.

Toute dégradation, anomalie ou insuffisance de matériel doit être signalée rapidement à l'association.

Les cours annulés en raison d'un cas de force majeure ne donneront lieu à un report ou à une reprogrammation qu'à titre exceptionnel et dans la seule mesure où cela sera matériellement possible.

3. Sécurité et urgence

La sécurité des pratiquants constitue une priorité absolue de l'association et de ses intervenants.

Avant, pendant et après chaque séance, le professeur veille à l'état du lieu de pratique, à l'utilisation du matériel, au niveau du groupe et aux comportements susceptibles de créer un danger.

En cas d'accident, de malaise ou de situation grave, la priorité est de faire cesser l'activité dangereuse, de sécuriser le groupe, puis d'alerter les secours si nécessaire.

Les numéros d'urgence à utiliser sont le 15, le 18 ou le 112 selon la situation.

Tout accident, incident ou risque doit être signalé sans délai à **Alain Zalman au 06 17 28 09 49**

4. Règles applicables aux professeurs et intervenants

Les professeurs exercent leur mission avec vigilance, ponctualité, loyauté, discrétion, neutralité et exemplarité.

Ils doivent assurer un encadrement actif et adapté, corriger les postures à risque, adapter les exercices au niveau réel et aux possibilités des adhérents, proposer des variantes lorsque cela est nécessaire et veiller en permanence à la sécurité physique des pratiquants.

Les professeurs ou intervenants demeurent tenus de préparer leurs séances en amont, le contenu définitif des cours restant susceptible d'adaptation en fonction des objectifs pédagogiques, du niveau et de la composition du groupe. Ils veillent à varier les activités, exercices et contenus au cours de l'année afin favoriser l'évolution des pratiquants.

Ils transmettent, selon les modalités internes, les informations utiles à l'organisation des activités et ne peuvent organiser seuls leur remplacement ni annoncer sans validation du bureau une absence, une annulation ou une modification importante de cours, sauf urgence ou consigne contraire expresse.

5. Communication, confidentialité et discipline

Les groupes de discussion WhatsApp dédiés aux cours doivent être utilisés régulièrement par les professeurs pour maintenir le lien avec leurs pratiquants, les informer de manière mesurée et respectueuse et exclusivement pour les besoins liés à l'activité.

L'association se réserve le droit de publier sur son site internet ou sa page Facebook le programme détaillé de chaque séance préalablement à la tenue du cours pour informer les adhérents.

Aucune information sensible, médicale ou incomplète ne doit être diffusée sans validation de l'association, sauf nécessité immédiate de sécurité.

Les informations non publiques relatives aux adhérents, aux familles, aux salariés et au fonctionnement de l'association sont couvertes par une obligation de discrétion.

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une mesure adaptée, prononcée par l'organe compétent de l'association, dans le respect des statuts et, pour les salariés, du droit du travail et de la Convention collective nationale du sport.

6. Adoption et application

Le présent règlement intérieur synthétique entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par l'organe compétent de l'association.

Il est porté à la connaissance des adhérents, bénévoles, dirigeants et intervenants par affichage, remise ou diffusion numérique.